



Un encadrement désormais complet des stages

publié le 17/11/2015 - mis à jour le 25/11/2015

Limitation du nombre de stagiaires par entreprise

Descriptif :

Le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis est limité à 15 % de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à trois stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés.

Le décret du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires, publié jeudi 29 octobre 2015 au Journal officiel, limite le nombre maximal de stagiaires pouvant être accueillis à 15 % de l'effectif pour les organismes de plus de 20 salariés, et à trois stagiaires pour ceux de moins de 20 salariés.

- Un nombre excessif de stagiaires au sein d'une entreprise rend en effet impossible un suivi effectif et accroît les risques de substitution des stages à l'emploi.
- Le nombre maximum de stagiaires encadrés par un tuteur est fixé à 3 au sein de l'organisme d'accueil, afin d'assurer au stagiaire un suivi de qualité permettant l'acquisition de compétences.
- La dimension pédagogique du stage est désormais renforcée par son adossement à de réelles formations.
- Le suivi des stagiaires est amélioré par la création d'un enseignant-référent et un tuteur dans l'entreprise.

Par ailleurs, les droits des stagiaires ont été substantiellement améliorés. Lire l'article complet :

► [Ministère de l'éducation nationale : Enseignement supérieur et recherche.](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.